

Couleur à la une



*Le printemps s'annonce, et avec lui les élections municipales.
Faire son devoir d'électeur est nécessaire dans notre démocratie.*

Elections municipales : l'application de nouvelles règles



Les élections municipales qui ont lieu les 23 et 30 mars verront pour notre commune l'application de nouvelles règles, comme dans toutes les communes de plus de 1000 habitants. Ce numéro vous explique, à travers les deux premières pages, les modalités pratiques du scrutin.

Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Vous allez élire 19 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints seront ensuite élus par le conseil municipal.

En même temps, vous élierez pour la première fois les conseillers communautaires. Ils représentent notre commune au sein de la communauté de communes du Cœur du Poitou dont la commune est membre. **Vous élierez donc 6 conseillers communautaires.** Il y aura cependant 8 noms inscrits sur les bulletins de vote pour la communauté de communes car 2 remplaçants seront élus en même temps (en cas de démission, de décès...) . Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection du conseil communautaire. **Vous ne voterez qu'une fois et pour ces deux listes, que vous ne pourrez séparer.**

Comment les conseillers municipaux et les conseillers communautaires sont-ils élus ?

Les conseillers municipaux et communautaires ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe.

Attention, vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier. Contrairement aux précédentes élections municipales, VOUS NE POUVEZ PLUS, NI AJOUTER DE NOMS, NI EN RETIRER. LE PANACHAGE N'EST PLUS AUTORISE.

Attention, si vous écrivez sur votre bulletin de vote, si vous panachez, il sera nul et votre voix ne sera pas prise en compte.

Comment seront calculés les résultats ?

Si, au terme du 1er tour, une des listes obtient plus de 50% des suffrages exprimés : l'élection est terminée et la répartition des sièges a lieu de la manière suivante (que ce soit pour les élus municipaux ou communautaires) :

- l'équipe en tête bénéficie d'une prime majoritaire égale à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant, à l'entier supérieur.

- l'autre moitié des sièges est répartie en fonction du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir ; le tout arrondi à l'entier supérieur). Pour obtenir le nombre de sièges à pourvoir, il faut diviser le nombre de suffrages obtenus par la liste, par le quotient électoral et arrondir le chiffre ainsi obtenu à l'entier inférieur. S'il reste des sièges à répartir, ils le seront en fonction du principe de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au terme du 1er tour : un 2ème tour est organisé. A l'issue, la liste arrivant en tête, quel que soit son score, se verra attribuer la prime majoritaire égale à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant à l'entier supérieur. L'autre moitié des sièges est répartie en fonction du quotient électoral (voir paragraphe ci-dessus).

Il est difficile de prendre des exemples chiffrés pour le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire mais un fichier « excel », délivré par la préfecture, est en ligne sur le site de la commune, permettant à chacun de faire ses propres simulations.

Qu'est-ce que change en réalité cette règle ?

Auparavant, la règle consistait à élire les 19 candidats ayant obtenu le plus de voix, à titre individuel. Avec l'application de cette nouvelle règle, la notion d'équipe sera privilégiée puisque tous les candidats d'une même liste obtiendront le même nombre de voix. **C'est l'ordre sur cette liste qui déterminera l'élection de tel ou tel candidat.** L'électeur, avec ce nouveau mode d'élection, n'a plus de choix individuel à faire mais devra voter pour une liste, pour une tête de liste, pour un projet global.

Enfin, cette nouvelle règle permet aux listes n'ayant pas terminé en tête d'être représentées au sein du Conseil Municipal.

Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie à la brigade de gendarmerie. En cas de problème de mobilité, la gendarmerie peut se déplacer à domicile. De même, cette procuration peut être établie à partir du lieu où vous vous trouvez actuellement, même si ce n'est pas votre domicile.

Désormais, il vous est également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter à la brigade de gendarmerie.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

Y a-t-il d'autres nouveautés ?

L'arrêté du 12 décembre 2013 oblige dorénavant chaque électeur à **venir voter, muni, en plus de la carte d'électeur, d'une pièce d'identité avec photographie** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte du combattant, permis de chasser, carte de famille nombreuse, carte vitale avec photo...). **Nous vous remercions de votre compréhension pour l'application de cette nouvelle règle.**

Vous pouvez bien évidemment, si vous le souhaitez, poser au secrétariat de la mairie (service élections) toutes les questions que vous jugerez utiles.

Un nouveau point sur la reprise des concessions dans les cimetières

En janvier dernier, nous vous indiquions que 750 tombes avaient été recensées pour la reprise. A ce jour, 29 personnes sont venues pour signaler la volonté de réparer, rénover une tombe familiale, afin de voir abandonner la procédure de reprise. 44 tombes ont été ainsi retirées de cette procédure de reprise.

Quelques rappels sur les transports en commun

Chacun se souvient des modifications apportées à la ligne de bus allant vers Melle qui, un temps, a été supprimée. Nous vous rappelons que le Conseil Général a remis en place un service de navette à la mi-journée pour aller à Melle, de façon quotidienne. Les horaires sont disponibles à la mairie.

D'autre part, comme nous l'avions indiqué, un essai d'un « Mobilibus » cantonal est en expérimentation depuis le mois de décembre dernier. Il permet, chaque samedi matin, aux utilisateurs de venir place Cail. Deux circuits existent et quatre arrêts dans la commune sont matérialisés. Pour tous renseignements, veuillez contacter la mairie.

Appel aux scrutateurs volontaires

Pour effectuer le dépouillement lors des élections municipales qui ont lieu le 23 et 30 mars, la commune a besoin de volontaires pour participer à cette opération.

Si vous êtes intéressé(e), merci de prendre contact avec le service élections de la mairie.



Le musée du Château ouvre à Pâques

Comme nous l'avions annoncé précédemment dans « Couleur Boutonne », le musée fait peau neuve en 2014, en modifiant d'une part une partie du contenu et d'autre part en mettant en place des visites libres.



Venez découvrir les nouvelles salles dès le 18 avril. Vous serez les bienvenus.

La DDT modifie ses horaires

La DDT (Direction Départementale des Territoires) qui gère notamment les autorisations d'urbanisme (permis de construire) a décidé, de modifier les horaires des différentes agences des Deux-Sèvres. Celle nous concernant plus particulièrement, située à Brioux sur Boutonne, est dorénavant ouverte uniquement les matins de 9h à 12h.

La déclaration des puits est obligatoire

Depuis le **1er janvier 2009**, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un **ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique** doit **déclarer** cet ouvrage ou son projet en mairie.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les **ouvrages domestiques, existants ou futurs**, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

Si vous êtes propriétaire d'une maison, d'un terrain disposant d'un puits ou d'un forage, et que vous n'avez pas encore effectué votre déclaration, veuillez contacter le service urbanisme de la mairie.



A la chasse aux ragondins

Les ragondins aiment bien les berges de la Boutonne et de l'étang et les abiment beaucoup. Afin de lutter contre leur prolifération, le SMBB (Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne) a organisé une campagne, entre le 21 janvier et le 21 février, visant à capturer des ragondins sur la commune de Chef-Boutonne, en collaboration avec la municipalité et les agriculteurs concernés.

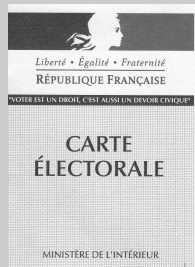
18 ragondins ont été pris autour de l'étang et 43 sur la commune, portant le total à 171 sur les trois dernières campagnes de capture.

La cérémonie de citoyenneté a lieu le 1er mars

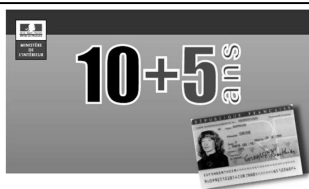
Comme chaque année, la municipalité organise la cérémonie de citoyenneté destinée à remettre les cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans.

Cette année, 17 jeunes adultes sont invités le 1er mars pour recevoir cette carte.

(la date de la manifestation est encadrée par la loi pour tenir compte des élections municipales)



**La carte nationale d'identité est valide 15 ans
à compter du 1er janvier 2014**



A compter du 1er janvier, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.

L'allongement de 5 ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures
- Les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures

Inutile de vous déplacer à la mairie si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Un point sur notre radar pédagogique

Depuis maintenant 6 mois, les services techniques placent notre radar pédagogique à différents endroits de la commune, afin de mesurer et de faire prendre conscience aux automobilistes de leur vitesse.

Toutes les entrées de la commune ont été ainsi « contrôlées » et les principaux résultats peuvent être résumés de cette façon :

lieux	vitesse moyenne	remarques
Rue de la Laiterie	45 km/h	85% des usagers roulent au-dessous 53km/h
Route de Sauzé	49 km/h	50% des usagers dépassent la vitesse de 48 km/h
Route de Melle	56 km/h	70% des usagers dépassent la vitesse de 50 km/h
Traversée de Lussais	61 km/h	15% des usagers dépassent la vitesse de 70 km/h
Rue de la Garenne Guidée	52 km/h	50% des usagers dépassent la vitesse de 51 km/h

Le radar pédagogique sera maintenant installé dans le bourg et les villages.

QUELQUES INFOS MUNICIPALES

-La casse d'une pièce à la chaufferie a empêché d'avoir du chauffage dans les écoles primaires et maternelles, ainsi que dans la mairie du 17 au 25 février, malgré une commande immédiate de la pièce défectueuse. Nous nous excusons auprès des différents usagers.

- La campagne officielle des élections municipales débutera le lundi 10 mars, avec la mise en place des panneaux électoraux (7 lieux dans la commune).

AGENDA DES MANIFESTATIONS

- 1er mars : FC Boutonnais - Repas fruits de mer - Gymnase
- 15 mars : Marchavec - Soirée Théâtre + repas - Ferme du Château
- 22 mars : Amicale des sapeurs-pompiers - concours de belote - ferme du château
- 23 mars : Elections municipales - 1er tour
- 25 mars : ADMR - Assemblée Générale - Centre Culturel
- 28 mars : Collecte de sang à la Ferme du Château - 16h30-19h30
- 29 mars : Section Judo - Foyer Culturel - Repas - Ferme du Château
- 30 mars : Elections municipales - 2ème tour
- 5 avril : Méli-Mellois - Spectacle
- 5 avril : APEL - Repas à la Ferme du château
- 8 avril : Médiathèque - Projection film planète D - Centre Culturel
- 16 avril : Coop Evasion - Assemblée Générale - Centre Culturel

**Enfin les travaux de réparation
dans l'avenue**

Comme annoncé depuis plusieurs mois, les experts se sont accordés pour une répartition des responsabilités (CTPA et le bureau d'études NICOLET) pour la réparation des désordres intervenus dans l'avenue. Lors de la dernière réunion de mise au point du 18 février dernier en présence de la municipalité, des entreprises et des experts, les choix techniques ont été opérés pour la réparation des différents tronçons.

Le protocole d'accord final sera soumis à la commune dans quelques semaines mais l'indemnisation représente un montant avoisinant les 130 000 €.

Les différents travaux n'auront pas lieu avant mi-mai puisqu'il convient de préparer au mieux ce chantier, compte tenu des contraintes techniques (desserte des écoles par les cars, accès chez les riverains...).

**Retrouvons du plaisir
à manger ensemble**

Cette action cantonale, initiée par le CLIC du Pays Mellois et menée en partenariat avec la commune de Chef-Boutonne, est à destination des personnes de plus de 60 ans, vivant seules. Elle a pour but de créer un lien social, rompre l'isolement et redynamiser le plaisir de cuisiner et l'envie de manger équilibré.

Six ateliers sont programmés pour partager la préparation d'un repas et ensuite le déguster en commun. Ils auront lieu mensuellement à la Ferme du château de Javarzay. Un transport sera assuré en cas de difficulté de mobilité. Une participation financière de 3€ par atelier sera demandée.

Pour les personnes intéressées (inscription ou renseignement), veuillez vous adresser à la mairie, auprès de Mme Cornette (Tél : 05 49 29 80 04) ou au CLIC (Tél : 05 49 29 79 79).

L'étang est ouvert à la pêche

L'étang de pêche a ouvert samedi 22 février. Les cartes (journalières et annuelles) sont en vente dans plusieurs magasins Chef-Boutonnais. Le règlement intégral est consultable sur le site internet de la commune.

**Couleur à la une est distribué
tous les deux mois .**

**Il peut aussi être consulté sur le site
internet communal :
www.chef-boutonne.fr**